

A R R Ê T É n° 2024-168
Autorisation d'occupation du domaine public
Restriction de la circulation et du stationnement
Travaux d'aménagement du centre bourg de Laguiole
Du lundi 25 novembre 2024 au mercredi 25 juin 2025

Le Maire de Laguiole,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants,
VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
VU le Code de la Route notamment l'article L411-1,
VU les articles R 411, R 417.10, R 417.11 et R 147.12 du Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière,
VU le Décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié,
VUS le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, le Code de la voirie routière et le Code de l'environnement,

CONSIDÉRANT l'opération d'aménagement du centre bourg de Laguiole – tranche 2, place du Toural, place Auguste Prat, rue du Valat, rue de l'Eglise, et ruelles annexes (voir plan ci-joint), coordonnée par la commune et dont les entreprises titulaires du marché public de travaux - n°MAPA202403 - sont les suivantes :

- Lot n°1 – VRD Maçonnerie : MARQUET
- Lot n°2 – Serrurerie : BESSIERES SERRURERIE
- Lot n°3 - Espaces verts : HERAUD PAYSAGISTE
- Lot n°4 – Eclairage : EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES

CONSIDÉRANT que ces travaux d'une durée estimée à environ 7 mois, impliquent la réfection des chaussées, trottoirs, pieds de façades, seuils de bâtiments, escaliers, parvis, parking, places, espaces verts et l'installation de points d'apports volontaires de déchets enterrés (SMICTOM NORD AVEYRON),

CONSIDÉRANT le report du démarrage des travaux, initialement prévu le 7 octobre 2024 et décalé au 25 novembre 2024, en raison d'un changement d'ordre d'intervention sur les zones de travaux,

CONSIDÉRANT que ces travaux peuvent engendrer des risques sur la voie publique, pouvant porter atteinte à l'intégrité physique des usagers de la rue,

Il convient d'autoriser les entreprises bénéficiaires à occuper le domaine public (voir plan ci-joint) et de réglementer la circulation et le stationnement, à partir du lundi 25 novembre 2024 et jusqu'au mercredi 25 juin 2025.

ARRETE**ARTICLE 1**

Les entreprises bénéficiaires - MARQUET, BESSIERES SERRURERIE, HERAUD PAYSAGISTE, EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES, SMICTOM NORD AVEYRON - sont autorisées à occuper le domaine public et à exécuter les travaux cités en préambule, à partir du lundi 25 novembre 2024 et jusqu'au mercredi 25 juin 2025, dans le périmètre défini sur le plan ci-joint, à charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2

À partir du lundi 25 novembre 2024 et jusqu'au mercredi 25 juin 2025, le stationnement de tout véhicule autre que ceux nécessaires aux travaux et ceux de secours, sera progressivement interdit dans les zones de travaux (voir plan ci-joint), au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

ARTICLE 3

À partir du lundi 25 novembre 2024 et jusqu'au mercredi 25 juin 2025, la circulation sera progressivement interdite, restreinte et/ou alternée, dans les zones de travaux (voir plan ci-joint), au fur et à mesure de leur avancement.

ARTICLE 4

Les travaux cités en préambule seront réalisés de façon à préserver le passage des usagers piétons et à assurer leur sécurité. Un accès piéton, encadré et sécurisé par des barrières, sera maintenu et permettra d'accéder aux habitations, aux commerces et aux services.

ARTICLE 5

Les usagers motorisés seront priés de se conformer aux mesures d'interdiction du stationnement et de restriction de la circulation mises en place et signalisées par des panneaux, sur site. Tout stationnement dans les zones préalablement signalisées comme interdites au stationnement pourra donner lieu à contravention.

ARTICLE 5

Le périmètre des travaux et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté par les bénéficiaires de la présente autorisation. L'intervention ne devra pas engendrer de dégradation sur la voirie et laisser les lieux en l'état, une demande de remise en l'état pourra être faite aux bénéficiaires.

ARTICLE 6

- La sécurisation du chantier par des barrières et sa fermeture par des cadenas seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise du lot n°1, ci-après nommé « le bénéficiaire ».
- Le bénéficiaire installera des barrières de sécurité pour délimiter les zones de travaux et apposera la signalisation nécessaire pour garantir la sécurité.
- Le bénéficiaire installera les panneaux signalisant les travaux, l'interdiction de stationner et la restriction de la circulation.
- Le maintien de la signalisation tout au long du chantier sera à la charge et sous la responsabilité du bénéficiaire.
- Durant les travaux et lorsqu'il quittera le site, le bénéficiaire s'assurera que les mesures de signalisation et de sécurité précédemment énoncées soient effectives.
- En fin de chantier, la signalisation sera retirée et évacuée par le bénéficiaire.
- Les entreprises bénéficiaires des lots n°2 à 4, veilleront également au maintien de la signalisation et à la sécurisation du chantier lors de leurs interventions.
- Les bénéficiaires disposeront d'une base de vie implantée sur l'esplanade du Fort de Laguiole et d'un espace de stockage des matériaux et fournitures de chantier, situé sur Route de Saint-Flour, parcelle n° L 0645.

ARTICLE 7

Les dispositions des précédents articles pourront être levées pendant la (ou les) période(s) d'arrêt temporaire des travaux, pour raisons de congés des entreprises, d'intempéries ou tout autre cas exceptionnel nécessitant cet arrêt.

ARTICLE 8

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 9

Cette autorisation est nominative et ne peut être cédée. Les bénéficiaires sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 10

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

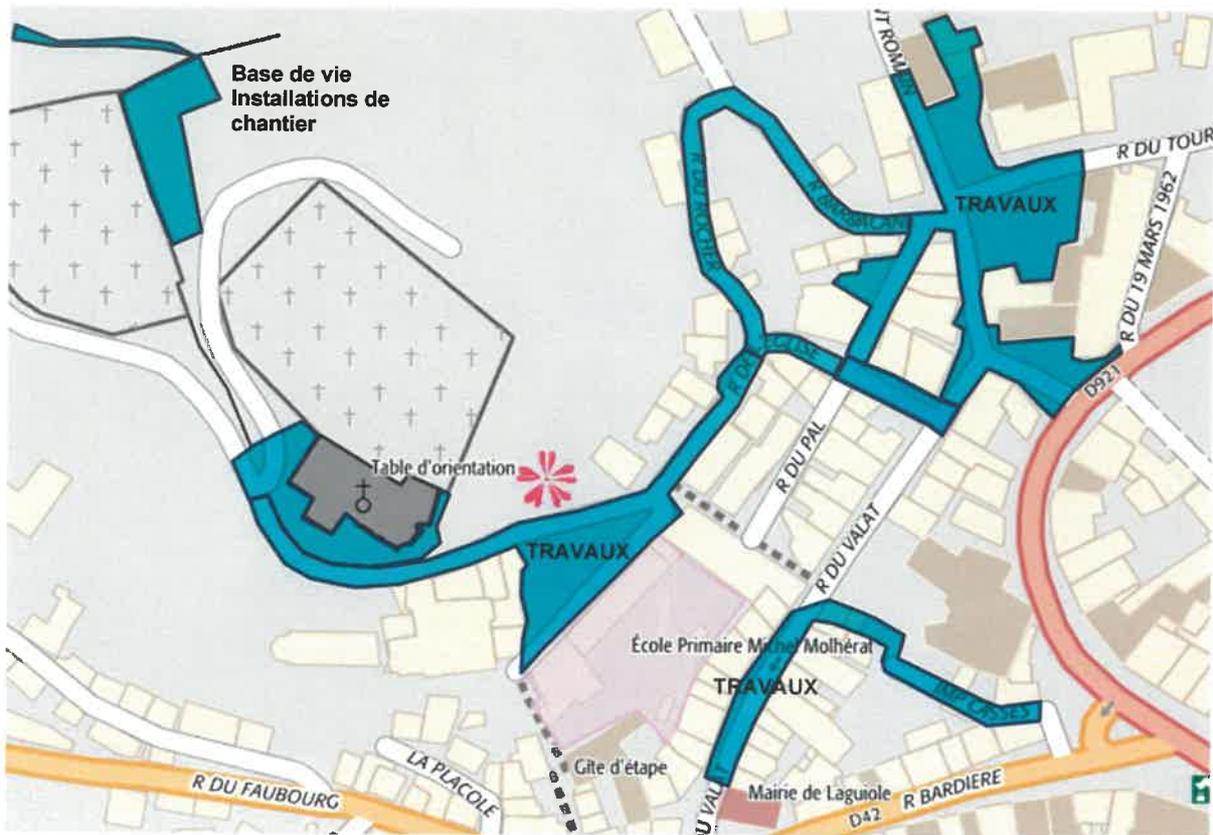
Fait à Laguiole, le 19 novembre 2024,
Le Maire, Vincent ALAZARD.



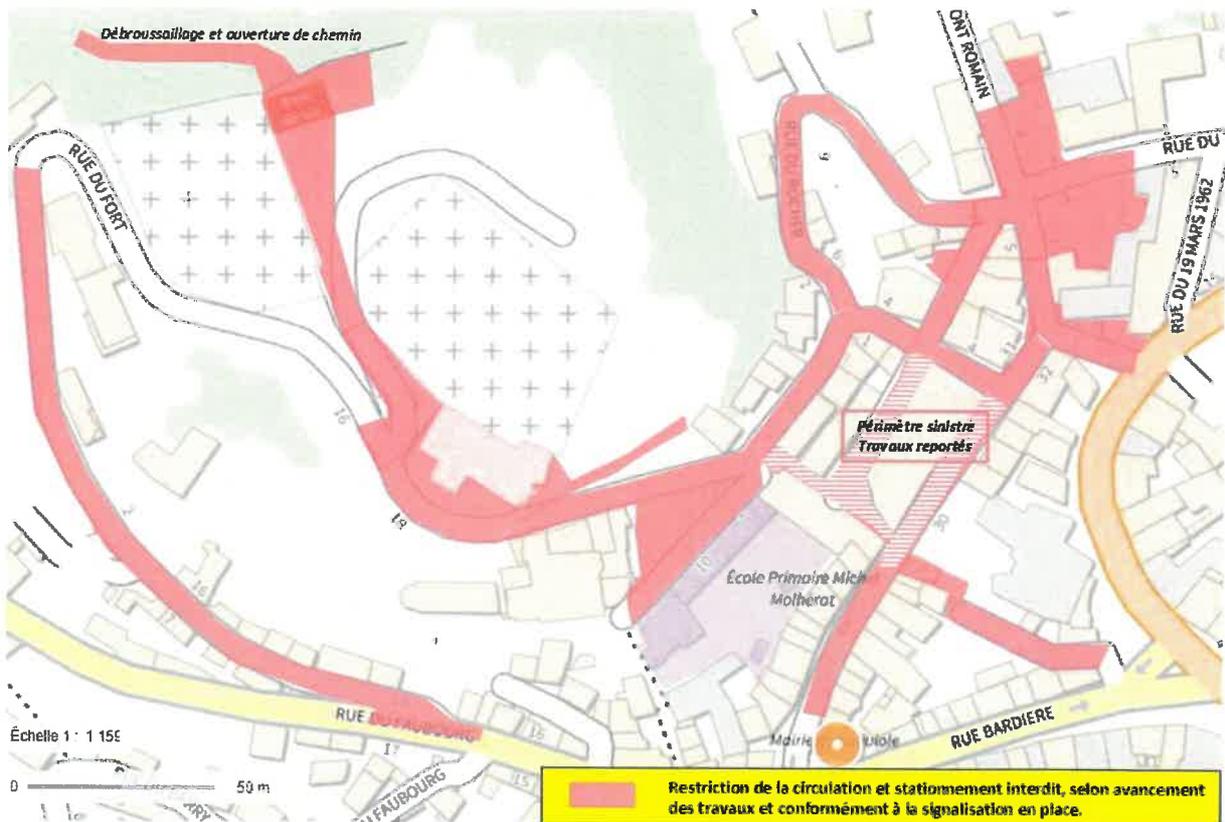
MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

ANNEXE 1 : PLAN D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Travaux d'aménagement du centre bourg de Laguiolle – Tranche 2



ANNEXE 2 : PLAN DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT



D lais et voies de recours : conform ment   l'article R 421-1 du code de justice administrative, le pr sent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux aupr s du tribunal administratif de Toulouse territorialement comp tent, situ  68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le d lai de 2 mois   compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut  tre saisi par courrier ou via l'application informatique T l recours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut  galement  tre exerc  contre cet acte aupr s de l'auteur de l'acte. Cette d marche prolonge le d lai de recours contentieux qui doit alors  tre introduit dans les deux mois suivant la r ponse. Toutefois, le silence gard  pendant deux mois sur une r clamation vaut d cision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLLE
12210
mairie@laguiolle12.fr
t l. 05 65 51 26 30